

Ne soyons pas hypocrites : on ne pourra jamais rendre l'impôt agréable. Mais faisons contre mauvaise fortune bon cœur et voyons quels écueils éviter, quelles précautions prendre en cas de contrôle et de quels conseils s'entourer. Voyons aussi comment l'Administration tente de simplifier les démarches des entreprises et de se rapprocher de ses administrés... même si la route est longue, car il est à la fois question d'argent et de mentalité.

CONTRÔLE FISCAL

Les règles du jeu



► 2% d'entreprises vérifiées

En France, sur trois millions d'entreprises, seules 50 000 sont contrôlées chaque année. Un chiffre somme toute relativement réduit puisque 2% d'entreprises à peine sont concernées. Selon ces chiffres, une entreprise serait vérifiée tous les 50 ans. Cette moyenne cache toutefois d'importantes disparités qui varient selon la taille de l'entreprise, le secteur d'activités, les régions, etc.

► Les «brigades de vérification»

Le vérificateur des impôts appartient à une brigade de vérification. Il en existe cinq dans le département du Bas-Rhin. Chacune d'entre elles est dirigée par un inspecteur principal.

Simplifier l'impôt

Le contrôle fiscal est un sujet qui fâche. Pourtant, la règle du jeu est claire : «L'État, explique Jacques Helmer, directeur divisionnaire à la direction des services fiscaux du Bas-Rhin, fait confiance aux entreprises comme aux citoyens pour effectuer leurs déclarations. En contrepartie, il peut exercer son pouvoir de contrôle. Le contrôle fiscal est la nécessaire contrepartie du système déclaratif français.»

Plutôt mal vue, l'Administration fiscale tente, depuis quelques années, de se rapprocher des contribuables ou tout au moins de leur simplifier l'impôt. «Nous sommes à la fois une administration de service et une administration de contrôle et nous avons l'ambition de renforcer cette administration de service. Le système décla-

ratif reposant sur le civisme fiscal, il nous appartient de faciliter l'impôt aux usagers de l'Administration fiscale.»

C'est ainsi que les services fiscaux ont amélioré l'accueil téléphonique avec pour principe de ne jamais laisser aucun appel sans suite, développé l'accueil sur rendez-vous, facilité l'accès aux imprimés de déclaration, etc.

L'autre préoccupation de la Direction générale des Impôts est de simplifier l'accès des entreprises à l'Administration fiscale. «Notre objectif est de mettre en place sur chaque site un interlocuteur fiscal unique, auprès duquel les entreprises pourront effectuer la plupart des démarches : déclarations, paiements, demandes de renseignements, réclamations.» ■

CONTRIBUABLES

Il y a moyen de s'expliquer

De nombreuses raisons peuvent motiver un contrôle fiscal : le non-respect des obligations déclaratives ou les discordances entre les différentes déclarations (TVA, revenus, etc.). Les recoupements avec les informations extérieures peuvent aussi faire apparaître des discordances et conduire à un contrôle. «*Nous essayons autant que possible, affirme Jacques Helmer, de régler les problèmes à partir du bureau en demandant des explications complémentaires. Mais ce contrôle révèle parfois des anomalies qui méritent d'être examinées sur place.*»

L'envoi de l'avis de vérification accompagné de la charte du contribuable ainsi que les modalités du contrôle sur place sont soumis à des règles très strictes dont le non-respect peut entraîner la nullité de la procédure. «*L'une des conditions de la validité juridique d'un contrôle tient à l'organisation d'un débat oral et contradictoire entre le chef d'entreprise et le vérificateur. Cela suppose que le contribuable se rende disponible pour répondre aux interrogations. Le débat oral ne s'arrête pas au stade de la notification. En cas de désaccord persistant, d'autres recours s'offrent au contribuable vérifié.*» ■

■■■ Suite page 10

► LES ÉTAPES DU CONTRÔLE FISCAL

► LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

Il est diligenté par l'Administration à partir de ses bureaux et réalisé sur la base des déclarations fiscales. Le cas échéant, une notification de redressement est adressée au contribuable qui dispose d'un délai de 30 jours pour répondre. La non-réponse vaut acceptation.

«*Les contribuables, rappelle Christian Loth, expert-comptable, ont toujours intérêt à répondre. C'est un débat contradictoire. Ce n'est pas une épée de Damoclès qui tombe.*»

► LE CONTRÔLE SUR PLACE

Il démarre par un avis de vérification envoyé en recommandé avec accusé de réception deux jours à trois semaines avant le début de la vérification.

Cet avis doit stipuler : les années soumises à vérification et les impôts concernés ; la date du début de la vérification ; la faculté pour le client de se faire assister par un conseiller ; le nom de

l'inspecteur, celui de son supérieur hiérarchique et de l'interlocuteur départemental. Enfin, la charte du contribuable qui mentionne les droits et devoirs du contribuable y est jointe.

La procédure de vérification de comptabilité d'une entreprise est autorisée par le directeur des services fiscaux. Elle est réalisée en principe par un inspecteur des Impôts. Pour les petites entreprises, elle s'étale au maximum sur une durée de trois mois avec en moyenne sept à huit jours sur place.

► L'ISSUE DU CONTRÔLE

Si l'Administration notifie des redressements, le contribuable dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à la notification.

Sur ce, l'Administration répond aux «observations du contribuable» laissant à nouveau à ce dernier 30 jours pour répondre, s'il le juge utile. Si le redressement est maintenu, le contribuable pourra parallèlement


s'adresser à l'inspecteur principal – chef de service du vérificateur – qui le recevra dans son bureau.

En cas de désaccord persistant, il pourra solliciter l'interlocuteur départemental ou saisir, le cas échéant, la commission départementale.

À l'issue des procédures, même si un désaccord persiste, l'impôt est mis en recouvrement. Le contribuable peut alors réclamer l'annulation totale ou partielle des redressements auprès du responsable du centre des impôts dont dépend le lieu d'imposition. Si sa demande est rejetée, il pourra introduire un recours auprès des tribunaux compétents.

[Pour en savoir plus]

Voir la note «contrôle fiscal» disponible auprès de la

 Direction juridique,
03 88 75 25 24
www.strasbourg.cci.fr/juridique/notesjuridiques.htm
(rubrique contrôle et procédures)

► Une administration de contrôle par taille d'entreprise

Les petites entreprises sont vérifiées au niveau départemental par la Direction des services fiscaux.

Les Directions de contrôle fiscal – elles sont neuf en France – contrôlent les entreprises de taille moyenne. La Direction en charge de l'est de la France est basée à Nancy.

Enfin, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) vérifie les grandes entreprises.

► AGENDA

Réunions d'information

Réunions d'information sur le thème «Contrôle fiscal : Quelle procédure ? Les obligations et les droits des chefs d'entreprise – Quelles conséquences ?»

► STRASBOURG

le 30 octobre à 17h30
à la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, salle Wenger-Valentin

► HAGUENAU

le 18 novembre à 17h30
au Caire

► SÉLESTAT

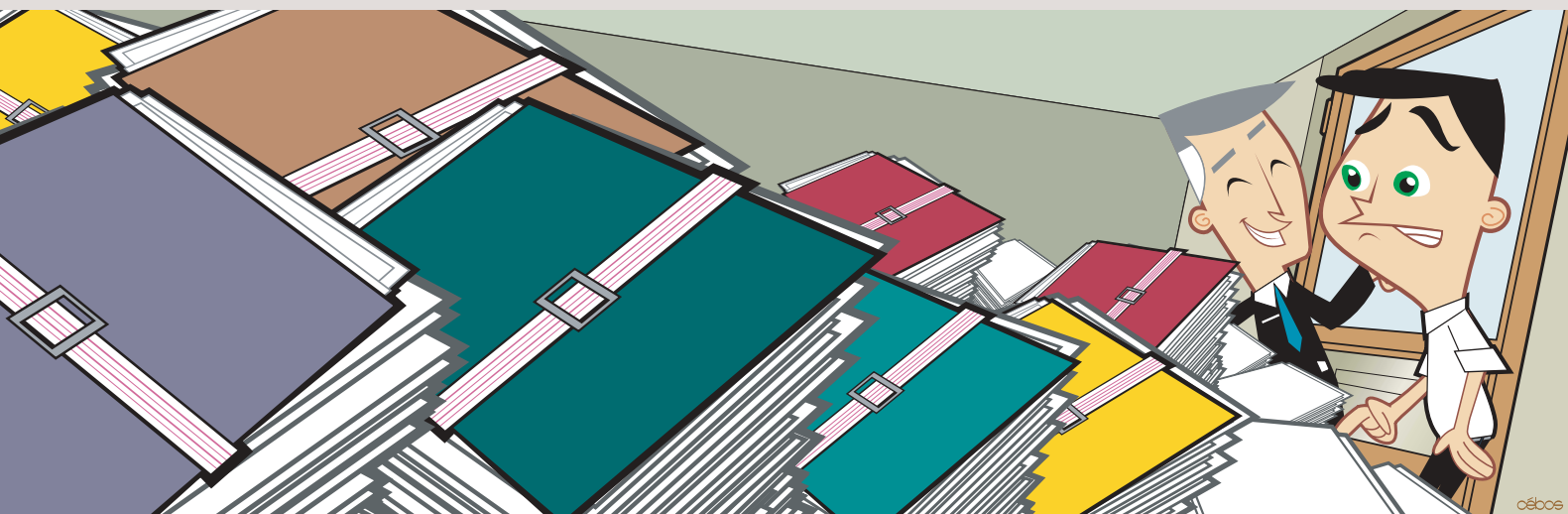
le 26 novembre à 17h30,
salle de conférence Sainte-Barbe

[Inscription CCI]

Monique Triponel
ou Laurence Roesch,
de 10h à 12h et de 14h à 16h
03 88 75 25 24
juridique@strasbourg.cci.fr

EXPERT-COMPTABLE OU CONSEILLER FISCAL**«Accompagner pas à pas»**

Si l'on ne peut éviter un contrôle fiscal, on peut tout au moins faire en sorte qu'il se passe le mieux possible afin de ne pas y laisser trop de plumes. Pour accompagner le chef d'entreprise dans cette «épreuve», l'expert-comptable ou le conseiller fiscal est sans doute la personne la mieux indiquée.



► **EN CAS DE CONTRÔLE**
Quelques règles d'or

- Se faire assister par un conseiller.
- Accueillir l'inspecteur dans un local décent.
- Ne pas être agressif.
- Désigner un interlocuteur unique.
- Éviter que l'inspecteur ne circule dans toute l'entreprise.
- Lister avec lui les points qu'il souhaite contrôler.
- Lui donner les dossiers au fur et à mesure de ses demandes et non par anticipation.
- Éviter de répondre à une question en temps réel, mais dire qu'on y répondra la fois suivante.

Première étape : le professionnel se rend auprès de son client pour travailler sur les points relevés par l'administration et identifier les risques fiscaux. «*Les choses ne sont pas blanches ou noires. La durée des amortissements, par exemple, peut être source d'interprétations divergentes. Il faut identifier les points sur lesquels il y aura discussion.*»

Soigner la stratégie relationnelle

Arrive le jour J. Des règles du jeu précises doivent être fixées lors de cette phase de démarrage. Normalement, le conseil ou l'expert est aussi là pour accueillir le vérificateur. Après une visite de l'entreprise, il s'agit de définir un calendrier de ses jours de présence, d'attribuer un local et de désigner un interlocuteur auquel le vérificateur s'adressera toutes les fois qu'il a une question. «*La stratégie relationnelle est fondamentale. La clé en est l'interlocuteur unique c'est-à-dire une personne qui filtre les informations et... les émotions. Souvent, en effet, le client fournit des informations qui peuvent lui sembler anodines, mais qui par recoupement pourront être utilisées par le vérificateur. Quoi qu'il en soit, le chef d'entreprise a tout intérêt à rester en retrait.*»

En principe, c'est le responsable administratif qui sera l'interlocuteur unique, mais lorsque l'entreprise n'en a pas, l'expert-comptable tiendra ce rôle. «*Sauf exception, le débat est contradictoire et permanent. Lorsqu'il constate une incohérence, l'inspecteur soulève le problème. Soit on lui donne une justification et il en est convaincu, soit il ne l'est pas et il le notifie.*»

Arrive la réunion de synthèse qui regroupe le chef d'entreprise, le conseiller et l'inspecteur. Ce dernier détaille les points qu'il souhaite redresser. «*Le rôle du conseil est de le contredire, argumentaire à l'appui. Dans cette phase, nous essayons de trouver des points d'accord, d'analyser les contreparties possibles. C'est une phase de marchandage. Si l'on est d'accord sur un point, on ne revient pas là-dessus. Mais lorsqu'il n'y a pas de compromis possible, on peut saisir le supérieur hiérarchique.*»

Vient ensuite la notification de redressement qui peut aussi être contestée. Le chef d'entreprise, conclut Christian Loth, doit se mettre dans la tête que sortir totalement indemne est en pratique relativement exceptionnel. La liste des textes juridiques et des sources de redressement potentiel est longue et qui creuse trouve...» ■

COMMISSION DE CONCILIATION

La valeur des biens en question

Membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, André Fischer siège aussi à la commission de conciliation sur l'évaluation des biens mobiliers et immobiliers*. «Les séances présidées par un magistrat du siège sont, dit-il, parfois sportives ; les représentants des contribuables et de l'Administration fiscale n'étant pas vraiment sur la même longueur d'ondes.»



➤ ANDRÉ FISCHER

Cette commission peut être saisie par le contribuable lorsqu'il a un différend avec l'Administration fiscale au sujet de la valeur d'un bien. Les membres de la commission étudient le dossier puis auditionnent le plaignant ainsi que le représentant de l'Administration fiscale avant d'émettre un

avis que l'Administration n'est pas obligée de suivre. «Tant que la commission n'a pas rendu son avis, l'Administration fiscale ne peut pas mettre l'impôt en recouvrement. Nous ne savons pas dans quelle mesure notre avis est suivi, mais par oui-dire, il semblerait qu'il le soit. Nous faisons œuvre utile puisque nous avons très souvent obtenu, lors des débats, des baisses des estimations initia-

les voire des alignements sur les estimations qu'avait faites le contribuable. De toute façon, le contribuable ne risque rien à saisir cette commission puisque l'évaluation ne peut être que rabaisée et jamais augmentée.»

André Fischer a quelques conseils à donner à ceux qui voudraient y introduire un recours :

se faire accompagner par un professionnel du droit et être physiquement présent à la séance de la commission ; prendre des photos des immeubles concernés avant des travaux éventuels ainsi que des photos des biens similaires tout autour ; apporter les factures des travaux entrepris et fournir des témoignages, ne pas hésiter à effectuer des recherches sur des mutations récentes d'immeubles ou de maisons similaires, faire le comptage des badauds dans une rue commerçante, etc.

«Notre travail est plus difficile lorsque le contribuable n'a pas fait ce qu'il fallait pour se défendre lui-même.» ■

* Les immeubles industriels, locatifs, les maisons d'habitation, le droit au bail, les fonds de commerce, les actions de société, les parts de SCI.

■■■ Suite page 12

LE POINT ECO

Annonces
cet espace vous
est réservé !

**PERFORMANCE
MEDIA**

Contactez Nathalie Bohl
Tél. 03 88 78 47 73
Fax. 03 88 78 87 50
n.bohl@performance-media.fr

PROCÉDURE DE CONTRÔLE FISCAL EN ALLEMAGNE

Coopérer n'est pas une politesse mais un devoir

Sur 6,5 millions d'entreprises allemandes, près de 225 000 (soit 3,46%) ont subi un contrôle fiscal en l'an 2000. Si les textes affirment que ce contrôle doit en premier lieu aider à garantir le calcul exact des impôts, les statistiques officielles, elles, ne fournissent comme résultat qu'un seul chiffre : le gain de recettes fiscales obtenu grâce à ces contrôles. Cet état de fait ainsi qu'une législation complexe font que l'annonce de l'arrivée de l'Administration fiscale dans une entreprise réveille un grand nombre d'appréhensions plus ou moins justifiées.

Le paysage des entreprises

Bien que les différents centres fiscaux aient le pouvoir de décision dans leur région, il appartient au ministère des Finances de garantir une répartition équitable des contrôles sur tout le territoire selon l'ordre constitutionnel fédéral.

La législation fiscale allemande classe les entreprises en fonction d'un barème échelonné de leurs revenus : les très grandes entreprises (+ de 27,5 M € par an), les entreprises moyennes, les petites entreprises et les toutes petites, correspondant généralement aux professions libérales. Cette répartition est déterminante pour la fréquence des contrôles fiscaux, passer d'une tranche à l'autre signifie la visite automatique du contrôleur. Si les grandes sociétés sont contrôlées tous les ans, les moyennes, elles, reçoivent la visite du fisc tous les un à trois ans et les autres en fonction de la cohérence de leur déclaration.

Les devoirs du contrôlé

L'Administration fiscale «Finanzamt» prévient deux à quatre semaines à l'avance l'entreprise qui sera contrôlée en lui indiquant d'emblée la teneur et l'ampleur de ses recherches. La société est alors dans l'obligation de réunir tous les documents nécessaires, de mettre à la disposition du contrôleur un poste de travail adéquat au sein de ses locaux et de fournir un interlocuteur compétent afin de parer à d'éventuelles questions supplémentaires. Elle est également tenue de soumettre en cas de demande tous les éléments collatéraux aux recherches effectuées.

**Les devoirs du contrôleur**

Le contrôleur, lui, doit agir dans les limites de son pouvoir effectif et juridique mais se doit surtout de ne pas en abuser. Si cela n'entrave pas la suite de l'enquête, il peut informer l'entreprise de l'évolution du contrôle. Il devra rédiger en fin de procédure un rapport qui sera soumis au contrôlé. Cette tâche peut être supprimée d'un commun accord en cas de concordance entre les déclarations faites par le contrôlé et les résultats obtenus lors du contrôle.

Les entreprises internationales

Il est beaucoup plus difficile de contrôler les entreprises travaillant dans plusieurs pays et dont le siège social n'est pas situé en

Allemagne, car les différentes filiales dépendent de la législation fiscale en vigueur sur place. L'Europe est à ce niveau encore très éclectique : un contrôleur allemand peut certes demander l'aide et la coopération d'une entreprise et d'un service fiscal français lors d'un contrôle, il n'aura cependant pas les outils juridiques nécessaires à un contrôle aussi pertinent que sous sa propre législation. Pour les entreprises étrangères qui viennent s'installer de l'autre côté du Rhin, le travail du contrôleur est donc plutôt un travail de guide et de conseiller : elles sont automatiquement contrôlées dès la première année et ce, afin de pouvoir les aider à se retrouver dans le dédale imperméable de la législation fiscale. ■